



Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/C.5/50/L.39 8 avril 1996 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session CINQUIÈME COMMISSION Point 114 de l'ordre du jour

> EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

> Mise en oeuvre de la réforme des achats au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

<u>Projet de décision présenté par le Vice-Président</u>
à l'issue de consultations officieuses

<u>L'Assemblée générale</u>, rappelant sa résolution 49/216 C du 23 décembre 1994 :

- a) Prend acte du rapport du Secrétaire général¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;
- b) Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport complet sur la mise en oeuvre de la réforme des achats au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies au sens où l'entend le Comité consultatif au paragraphe 5 de son rapport.

¹ A/C.5/50/13/Rev.1.

² A/50/7/Add.13.